



JEUX OLYMPIQUES 2024

CRITÈRES ET PROCÉDURES DE NOMINATION DE CANADA ÉQUESTRE — SAUT D'OBSTACLES

1. INTRODUCTION

- 1.1 Les procédures de nomination internes (INP) des Jeux olympiques 2024 (JO 2024) seront transmises par Canada Équestre (CE) par le biais de ses publications officielles, de son site Web, ainsi que de ses courriels aux athlètes du Programme de l'équipe nationale (PEN) de CE.
- 1.2 Ce document définit les procédures et les critères de sélection (critères de nomination) selon lesquels CE sélectionnera les couples athlète-cheval qui participeront aux JO 2024, qui auront lieu du 26 juillet au 11 août 2024 à Paris, en France.
- 1.3 Les critères de nomination propres à chaque discipline sont décrits à l'*annexe 1*. Les questions relatives aux critères de nomination doivent être adressées au (à la) gestionnaire de la discipline concernée de CE.
- 1.4 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux exigences définies dans les présents critères de nomination pour être pris en considération.
- 1.5 Les athlètes et propriétaires qui se soumettent au processus de nomination reconnaissent par leur participation et leur déclaration d'intérêt que le respect des critères de nomination décrits aux présentes ne garantit pas la sélection de leur couple athlète-cheval.
- 1.6 Pour l'intégrité du processus de sélection, il est crucial que les athlètes, grooms, propriétaires, membres du personnel de soutien, et intervenant(e)s associé(e)s qui ont été impliqué(e)s dans le processus de nomination respectent en tout temps la plus stricte confidentialité des informations relatives à la nomination ou aux décisions qui y sont liées. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront traitées comme telles. Toute personne qui enfreint cette règle de confidentialité risque l'élimination du processus de nomination.
- 1.7 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.
- 1.8 Toute fausse déclaration intentionnelle peut, à l'unique discrétion de CE, entraîner l'élimination du couple athlète-cheval concerné du processus de qualification et le rendre inadmissible à la sélection.



2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Pour être admissible au processus de nomination des JO 2024, il faut répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées au présent article.

2.2 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration d'intérêt et jusqu'à la clôture des JO 2024
- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **11 février 2025**
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux JO 2024
- Répondre à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération Equestre Internationale (FEI) et du Comité International Olympique (CIO)
- Signer, soumettre et respecter l'Entente de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) et le formulaire sur les conditions de participation (formulaire sur les critères d'admissibilité des JO 2024) du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) d'ici le **24 juin 2024** au plus tard. L'athlète n'ayant pas atteint l'âge de la majorité de sa province ou de son territoire de résidence doit également faire signer les ententes par un parent ou un(e) tuteur(-trice)
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) de CE
- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du COC, de la FEI, du CIO et du pays hôte de l'événement, le cas échéant. Les exigences seront décrites dans l'Entente de l'athlète du COC
- Détenir une adhésion en vigueur auprès de la FEI et être membre en règle de la FEI
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète de CE et s'y conformer. Respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS)
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu de l'article 606.1 de la 25^e édition des règlements de la FEI sur les concours équestres de 2024 (2024 FEI Regulations for Equestrian Events, en anglais seulement) :
 - Dressage : La personne aura 16 ans en 2024 et est née le 31 décembre 2008 ou avant
 - Concours complet : La personne aura 18 ans en 2024 et est née le 31 décembre 2006 ou avant
 - **Saut d'obstacles : La personne aura 18 ans en 2024 et est née le 31 décembre 2006 ou avant**

2.3 Cheval

- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu de l'article 606.2.1 de la 25^e édition des règlements de la FEI sur les concours équestres de 2024 (2024 FEI Regulations for Equestrian Events, en anglais seulement) :
 - Dressage : Le cheval aura 8 ans en 2024 et est né le 31 décembre 2016 ou avant
 - Concours complet : Le cheval aura 8 ans en 2024 et est né le 31 décembre 2016 ou avant
 - **Saut d'obstacles : Le cheval aura 9 ans en 2024 et est né le 31 décembre 2015 ou avant**
- Le cheval possède une fiche d'identification valide de la FEI (passeport) et est en règle auprès de la FEI



- Le cheval doit, en vertu de l'article 606.2.2.1, être enregistré auprès de la FEI avec des propriétaires de nationalité canadienne d'ici le **15 janvier 2024** au plus tard.

2.4 Groom

- Avoir au moins 18 ans au moment des JO 2024
- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **11 février 2025**
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux JO 2024
- Avoir de l'expérience à titre de groom ou de concurrent(e) en compétition équestre internationale
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis
- Signer, soumettre et respecter l'Entente du personnel de soutien du COC et le formulaire sur les conditions de participation (formulaire sur les critères d'admissibilité des JO 2024) du COJO d'ici le **24 juin 2024** au plus tard
- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du COC, de la FEI, du CIO et du pays hôte de l'événement, le cas échéant. Les exigences seront décrites dans l'Entente du (de la) participant(e) du COC
- Accepter et respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le CCUMS du BCIS.

2.5 Propriétaire

- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **11 février 2025**
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval
- Signer, soumettre et respecter l'Entente du personnel de soutien du COC et le formulaire sur les conditions de participation (formulaire sur les critères d'admissibilité des JO 2024) du COJO d'ici le **24 juin 2024** au plus tard
- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du COC, de la FEI, du CIO et du pays hôte de l'événement, le cas échéant
- Accepter et respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le CCUMS du BCIS.

2.6 Membre de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **11 février 2025**
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux JO 2024
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis
- Signer, soumettre et respecter l'Entente du personnel de soutien du COC et le formulaire sur les conditions de participation (formulaire sur les critères d'admissibilité des JO 2024) du COJO d'ici le **24 juin 2024** au plus tard.
- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du COC, de la FEI, du CIO et du pays hôte de l'événement, le cas échéant. Les exigences seront décrites dans l'Entente du (de la) participant(e) du COC.



- Accepter et respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le CCUMS du BCIS.
- Remarque : Pour obtenir les certifications d'entraîneur(e) « P » ou « Ao », l'entraîneur(e) doit être reconnu(e) comme un(e) entraîneur(e) professionnel(le) agréé(e) ou enregistré(e) auprès du programme pour les entraîneur(e)s professionnel(le)s de l'Association canadienne des entraîneurs et satisfaire aux exigences établies par le COC. Pour être admissible à la certification d'entraîneur(e) enregistré(e), l'entraîneur(e) doit détenir une vérification des antécédents judiciaires et deux lettres de référence professionnelle, avoir réussi la formation sur le sport sécuritaire, et avoir signé une déclaration de bonne conduite éthique et une entente de certification.

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

Déclaration

- 3.1 **Échéance** : Les athlètes doivent soumettre une déclaration d'intérêt pour les JO de 2024 à CE sur le portail des Jeux de CE au plus tard **le 3 novembre 2023 à minuit (HE)**. Tous les renseignements et documents requis doivent être transmis au plus tard à cette échéance, sans quoi la déclaration sera réputée incomplète et invalide. **Les demandes tardives ne seront pas acceptées** sauf pour les athlètes ayant déjà soumis leur déclaration en vertu de l'article 3.8.
- 3.2 **Objectif** : La date limite des déclarations a été fixée pour allouer suffisamment de temps à la complétion du **processus d'accréditation** pour les athlètes, grooms, propriétaires, et membres des équipes de soutien par l'entremise du COC et selon les échéances du CIO, et ce, pour tou(te)s les éventuels athlètes, grooms, propriétaires et membres de l'équipe de soutien.
- 3.3 **Procédure** : La déclaration DOIT être soumise sur le portail en ligne des Jeux de CE.
- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
 - Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- 3.4 **Frais** : Les frais de déclaration, le cas échéant, sont indiqués à l'**annexe 1**.
- Au moment de sa déclaration, l'athlète DOIT fournir :**
- 3.5 **Chevaux** : Le nom de chaque cheval, ainsi que le numéro et la date d'expiration de son passeport de la FEI. Voir l'article 2.3 pour les critères d'admissibilité des chevaux.
- 3.6 **Grooms** : Le nom, l'adresse courriel unique, et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et jusqu'à quatre (4) grooms déclaré(e)s en ordre de priorité. Il incombe à l'athlète de veiller à ce que son (sa) groom soit admissible (voir l'article 2.4 pour les critères d'admissibilité des grooms), tenu(e) informé(e) et disponible pour les engagements prévus au calendrier suggéré en vue des JO 2024 (y compris la période de quatre semaines qui comprend tout camp d'entraînement éventuel). CE se réserve le droit de juger un(e) groom inapte à prendre part à une compétition internationale par équipes. Si un(e) groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou s'il (elle) a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de le (la) retirer de l'équipe. Voir l'**annexe 1** des critères de nomination propres à chaque discipline pour de plus amples renseignements sur les grooms, le cas échéant.
- 3.7 **Propriétaires** : Le nom, l'adresse courriel unique et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e)



des propriétaires doit figurer au passeport de la FI du cheval. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas à figurer individuellement au passeport de la FEI du cheval, mais doivent être déclaré(e)s individuellement, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Voir l'article 2.5 pour les critères d'admissibilité des propriétaires.

3.8 Exception à l'échéance de déclaration : À l'exception de ce qui est inscrit au présent article 3.8, les athlètes ne devraient pas soumettre de déclaration après l'échéance du **3 novembre 2023, à minuit (HE)**.

3.8.1 Dans le cas où un cheval est mis à la disposition d'un(e) athlète déjà déclaré(e) après la date d'échéance dans le but de former un « nouveau couple athlète-cheval », CE peut décider, à son entière discrétion, d'accepter ce nouveau couple comme candidat aux JO 2024.

3.8.2 Toute demande pour former un nouveau couple athlète-cheval doit être soumise par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline de CE aussitôt que possible et au plus tard le **15 janvier 2024**. Remarque : L'accréditation d'un(e) propriétaire d'un cheval peut ne pas être possible dans le cas de nouveaux chevaux déclarés après l'échéance du **3 novembre 2023, à minuit (HE)**.

Remarque : Un « nouveau couple athlète-cheval » comprend les suivants :

- l'achat d'un nouveau cheval;
- le transfert d'un cheval à un(e) athlète déjà déclaré(e).

3.9 Retrait : L'athlète qui choisit de se retirer du processus de nomination (ou d'en retirer son cheval) avant la sélection de l'équipe et des remplaçant(e)s doit aviser le (la) gestionnaire de la discipline de CE de sa décision par écrit.

Accréditation

3.10 Procédure : Le processus d'accréditation pour les JO 2024 est facilité par CE par le biais du COC. Afin de faciliter le processus, l'athlète doit fournir son adresse courriel personnelle et unique ainsi que les numéros de téléphone de tou(te)s les grooms et propriétaires potentiel(le)s dans la déclaration d'intérêt qu'il (elle) soumet sur le portail de CE. Toute modification ultérieure des détails de l'accréditation (p. ex. l'ajout de nouveaux[-elles] propriétaires ou grooms, etc.) doit être immédiatement signalée par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline de CE. Les athlètes, grooms, propriétaires, et membres du personnel de l'équipe n'ont pas l'autorisation de déposer une demande d'accréditation directement auprès du COC ou du COJO.

3.11 **Distribution :** Seul CE a le pouvoir de sélectionner et d'accréditer les grooms, propriétaires, et membres du personnel de l'équipe qui feront partie de l'équipe équestre canadienne (EEC) pour représenter le Canada aux JO 2024. Le nombre d'accréditations disponibles pour les JO 2024 est limité. Elles sont donc distribuées selon les besoins de l'équipe dans son entièreté et selon ce que CE juge être un atout pour le succès de l'équipe aux JO 2024.

3.12 **Date limite pour fournir les renseignements :** Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien de l'équipe doivent fournir tous les renseignements d'accréditation nécessaires, notamment des photos, des détails relatifs à leur passeport et de l'information personnelle sur le portail des Jeux du COC dans le respect du processus et des échéances du COC et de CE.



3.13 **Longue liste** : Il est essentiel que tous les renseignements requis soient transmis sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne pouvant éventuellement participer aux JO 2024 à titre officiel et nécessiter une accréditation (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe, etc.). La participation à ce processus ne garantit nullement l'octroi d'une accréditation ou d'une nomination.

Dégagement de responsabilité

3.14 Tou(te)s les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de l'équipe déclaré(e)s doivent remplir et transmettre les dégagements de responsabilité à leur gestionnaire de discipline de CE au plus tard le **1^{er} avril 2024**. Voir l'exception à l'article 3.8 (nouveaux couples athlète-cheval). Les formulaires de dégagement de responsabilité et d'autorisation se trouvent aux annexes suivantes :

- **Annexe 2** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- **Annexe 3** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète ou du (de la) membre du personnel de l'équipe
- **Annexe 4** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) propriétaire
- **Annexe 5** : Autorisation de divulgation du dossier vétérinaire (en dressage seulement)

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE ET CONTRÔLES

Athlète

4.1 **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas être soumis(e) à une suspension ou à toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.

4.2 **Contrôles antidopage** : Tout(e) athlète déclaré(e) est susceptible d'être soumis(e) à des contrôles antidopage avec ou sans préavis conformément au Programme canadien antidopage (PCA) et aux Règlements de CE. Ces contrôles comprennent des tests effectués en situation de compétition ou hors compétition. Tout(e) athlète déclarant son intérêt de participer au processus de nomination doit fournir des coordonnées exactes et à jour par l'entremise du portail des licences sportives de CE.

4.3 **Infraction présumée** : Un(e) athlète qui ne met pas à jour ses coordonnées ou qui ne répond pas aux communications de CE sera réputé(e) en infraction relativement aux présentes politiques. Les infractions seront étudiées au cas par cas par le groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) de la discipline et pourraient entraîner la disqualification de l'athlète du processus de nomination.

Cheval

4.4 **Contrôles antidopage** : Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équin de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de nomination et durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou d'entraînement. Les échantillons pourraient être analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée par la FEI.

4.5 **Substances interdites** : Si une substance interdite est détectée dans l'échantillon, elle sera quantifiée dans la mesure du possible. Un rapport sera présenté au (à la) gestionnaire de la discipline de CE. Tout cheval dont l'échantillon prélevé contient une substance interdite ou une substance contrôlée à des concentrations supérieures à la limite permise par la FI est passible d'élimination du processus de



sélection par le GCHP. L'obtention de résultats positifs à la suite du prélèvement d'échantillons durant un concours de la FEI entraînera la disqualification du couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition.

5 APPELS

5.1 **Motifs** : Les athlètes qui se soumettent au processus de nomination pour les JO 2024 ont la possibilité d'en appeler d'une décision de nomination, mais seulement si le GCHP a enfreint les procédures décrites dans les critères de nomination ou a pris une décision manifestement déraisonnable au regard des critères de nomination. L'appel doit être signifié par écrit au (à la) gestionnaire indépendant(e) des plaintes par des tiers dans les 72 heures suivant la transmission de la décision à l'athlète concerné(e). Les appels doivent être accompagnés de frais administratifs de 750 dollars canadiens, comme stipulé dans le Barème des frais de CE. La Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels est disponible au lien suivant :

https://www.equestrian.ca/cdn/storage/resources_v2/N42rpuXtTu46qfYFe/original/N42rpuXtTu46qfYFe.pdf.

5.2 **Procédure** : En reconnaissance des échéanciers plus courts requis dans le processus de décision relativement aux nominations, tout appel sur des décisions prises en vertu des critères de nomination sera traité en vertu de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). **Les frais administratifs mentionnés à l'article 5.1 seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC.** Tous les appels doivent être résolus d'ici le 8 juillet 2024, à 16 h 59 (HE).

6 MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE NOMINATION

6.1 Ces critères de nomination se fondent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, du COC et du COJO, tels qu'ils sont actuellement connus et interprétés, et sur l'information la plus récente dont CE dispose (voir <https://inside.fei.org/fei/games/olympic/paris-2024> [en anglais]). Tout changement aux critères de nomination découlant d'une modification des règlements de la FEI, du COC ou du COJO sera communiqué dès que possible par courriel à tou(te)s les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Dans une telle éventualité, CE révisera et pourrait modifier les critères de nomination afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Toute modification apportée aux présentes sera communiquée par courriel à tou(te)s les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Les communications seront envoyées à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

6.2 De plus, certaines situations, telles que des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues, peuvent empêcher l'application prévue ou la modification des critères de nomination. Dans ces circonstances, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par une ou des personnes dotées d'un pouvoir décisionnel, comme établi dans le présent document sur les critères de nomination. Le tout se fera en collaboration avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (si nécessaire), ainsi que dans le respect des objectifs de performance établis, de la philosophie de nomination et de l'approche désignés dans ce document. Dans le cas où une telle décision devrait être prise, CE transmettra l'information à tou(-tes)s les athlètes ayant déclaré leur intention de participer, et ce, le plus rapidement possible.



ANNEXE 1 — CRITÈRES DE NOMINATION POUR LE SAUT D'OBSTACLES

Les Jeux olympiques auront lieu du 27 juillet au 11 août 2024 à Paris, en France
(saut d'obstacles : du 31 juillet au 6 août)

1. INTRODUCTION

CE compte proposer au COC un(e) athlète individuel(le) ou une équipe d'athlètes dont le nombre peut s'élever jusqu'au maximum autorisé afin de participer aux épreuves de saut d'obstacles des JO 2024.

1.1 S'il s'agit d'un(e) athlète individuel(le) :

Un (1) couple athlète-cheval et deux (2) couples athlète-cheval agissant à titre de réservistes non officiels seront suggérés au COC.

1.2 S'il s'agit d'une équipe :

Quatre (4) couples athlète-cheval, c'est-à-dire une équipe de trois (3) couples et d'un (1) couple athlète-cheval réserviste seront nommés. Trois (3) couples supplémentaires seront aussi suggérés au COC pour former la réserve non officielle.

1.3 Objectif de performance :

L'équipe canadienne de saut d'obstacles a pour objectif de performance de monter sur le podium aux JO 2024.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SÉLECTION

2.1 CE sélectionnera le ou les couples athlète-cheval les plus compétitifs pour représenter le Canada. Aux Jeux, l'accent sera mis sur la compétitivité plutôt que sur la participation.

2.2 Une expérience dans de grands Jeux et/ou les résultats seront pris en considération durant la période de sélection.

2.3 L'analyse du rendement (tel que défini à l'article 3.3 de l'*annexe I*) et des résultats utilisables obtenus en Coupe des nations, telle que définie dans les critères du Programme de l'équipe nationale (4 fautes ou moins), sera également prise en considération durant la période de nomination.

2.4 Le pourcentage de manches parfaites lors d'épreuves FEI (tel que défini à l'article 3.3 de l'*annexe I*) en ce qui a trait à la Brigade définie dans les critères du Programme de l'équipe nationale, sera aussi pris en considération durant la période de nomination.

3. PROCÉDURES DE SÉLECTION INTERNES

3.1 Le groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) est composé des membres suivant(e)s : *Ian Millar (chef d'équipe), Gail Greenough, Mike Lawrence, Marni Von Schalburg et Tiffany Foster*. Le (la) directeur(-trice), Haute performance, et le (la) gestionnaire de la discipline de CE aident le GCHP à exercer ses fonctions en tant que membre d'office.



- 3.2 En déclarant leur intention de participer aux JO 2024, les athlètes et propriétaires des chevaux s’engagent à se rendre disponibles, eux (elles) et leurs chevaux, s’ils (elles) sont sélectionné(e)s, et affirment leur volonté de participer aux préparatifs de l’équipe, tels que planifiés par le (la) chef d’équipe, tout en prenant toujours l’intérêt supérieur de l’équipe en compte.
- 3.3 Tout(e) athlète et cheval participant aux JO 2024 doit satisfaire en couple aux exigences minimales d’admissibilité aux épreuves sélectionnées, lesquelles se tiendront du dimanche 1^{er} janvier 2023 au lundi 24 juin 2024 (la « **période de sélection** »).
- 3.4 Voici le lien pour prendre connaissance du système de qualification et connaître les épreuves sélectionnées pour les exigences minimales d’admissibilité :
<https://inside.fei.org/fei/games/olympic/paris-2024> (en anglais).
- 3.5 Une fois sélectionné(e) pour rejoindre l’EEC aux JO 2024, l’athlète doit présenter tous ses plans de concours et de déplacements au (à la) chef d’équipe pour approbation.
- 3.6 En procédant à la sélection de l’EEC pour les JO 2024, il est possible que les membres individuel(le)s du GCHP se trouvent en situation de conflit réel ou apparent. Ils (elles) demeurent malgré tout membres du GCHP. Les membres en situation de conflit d’intérêts (qu’il soit réel ou apparent) doivent le déclarer d’avance. Tout(e) membre du GCHP ayant déclaré un conflit d’intérêts doit se retirer de toutes les discussions et s’abstenir de voter sur ce qui se rapporte aux JO 2024.
- 3.7 **GROOMS** : Le (la) groom doit être en mesure de prendre des décisions éclairées de façon autonome relativement aux soins à apporter au cheval de l’athlète. Il incombe à l’athlète de veiller à ce que les grooms choisi(e)s soient qualifié(e)s, tenu(e)s informé(e)s et disponibles en vue des engagements prévus au calendrier des JO 2024. Tout(e)s les grooms sélectionné(e)s sont sous la direction et l’autorité du (de la) chef d’équipe et/ou du (de la) gestionnaire de l’équipe.

4. SÉLECTION

- 4.1 Le GCHP nommera l’EEC pour les JO 2024 qui, à son avis et à son entière discrétion, sera la plus apte à représenter le Canada aux JO 2024. La nomination sera fondée sur des facteurs pertinents qui seront pris en compte par le GCHP, dont la performance des athlètes pendant la période de sélection, l’expérience préalable du cheval ou de l’athlète, la perception de la fiabilité et de la capacité du cheval ou de l’athlète de franchir des parcours du calibre et du niveau technique des Jeux olympiques, et la perception de la résistance et de l’état de santé du cheval.
- 4.2 La performance de tou(te)s les candidat(e)s pourrait être évaluée et prise en considération à tout concours auquel ils (elles) participent pendant la période de nomination.
- 4.3 Il est fortement recommandé aux candidat(e)s des JO 2024 de participer aux concours suivants, puisque des membres du GCHP pourraient y assister. Les candidat(e)s qui ne prennent pas part à ces concours sans raison valable risquent l’exclusion du processus de nomination.
- 4.3.1 Le Winter Equestrian Festival (Wellington, Floride) ou le Desert Circuit (Thermal, Californie);



4.3.2 Les Spruce Meadows Summer Tournaments (Calgary, Alberta), CSI 5* du 6 au 9 juin et CSI 5* du 12 au 16 juin 2024.

4.4 En raison des échéanciers serrés et de la logistique entourant la délégation de l'ECC aux JO 2024, (le lundi 1^{er} avril 2024 ou avant), la liste des athlètes considéré(e)s pour participer aux épreuves individuelles et/ou par équipe sera réduite aux cinq (5) meilleur(e)s candidat(e)s (en individuel) ou aux huit à douze (8 à 12) meilleur(e)s candidat(e)s (en équipe), selon le cas, ce qui constituera la longue liste des athlètes qui seront suggéré(e)s au COC.

4.5 Ces couples seront sélectionnés à la majorité des voix du GCHP sur la base des critères de nomination. Il revient au (à la) président(e) du GCHP de briser une égalité, le cas échéant.

4.6 Les membres de l'EEC des JO 2024 seront désigné(e)s comme la liste officielle d'athlètes à l'échéance fixée au plus tard, c'est-à-dire le 3 juillet 2024.

4.7 Une fois sélectionné(e)s pour les JO 2024, les athlètes doivent veiller à ce que leurs chevaux respectent toutes les exigences vétérinaires et de quarantaine nécessaires pour participer aux JO 2024. Ces exigences leur seront communiquées par le (la) chef d'équipe et/ou le (la) vétérinaire de l'équipe.

5. CONDITIONS À RESPECTER POUR LA NOMINATION

EXIGENCES DU PROGRAMME

5.1 **Conformité aux politiques** : Afin de demeurer admissibles à la nomination, tou(te)s les athlètes qui ont déclaré leur intérêt et qui ont répondu à tous les critères de nomination durant la période de sélection doivent continuer à respecter toutes les politiques de CE en matière de préparation de l'équipe, d'entraînement et de compétition.

5.2 **Exigences minimales d'admissibilité (EMA)** : Pour être admissibles aux JO 2024, les athlètes doivent s'assurer d'être qualifié(e)s et d'avoir obtenu leurs certificats d'aptitude. Tou(te)s les candidat(e)s doivent avoir obtenu leur certificat d'aptitude au plus tard le **lundi 24 juin 2024**.

5.3 **Contrôles antidopage** : Tou(te)s les athlètes peuvent être soumis(es) à un test de dépistage des drogues, planifié ou non, en vertu des règles et politiques du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et de CE. Ces contrôles comprennent des tests effectués en situation de compétition ou hors compétition. Veuillez noter que les politiques de CE exigent que les athlètes représentant le Canada dans un grand championnat soient soumis(es) à un test de dépistage dans les douze mois précédant l'événement.

OBLIGATIONS APRÈS LA SÉLECTION

5.4 **Inspection** : Lorsque les couples athlète-cheval sont choisis pour la liste officielle d'athlètes, le GCHP ou son (sa) président(e) peuvent devoir se soumettre à une inspection vétérinaire à tout moment avant leur départ pour les JO 2024. Un(e) membre du GCHP peut être présent(e) durant cette inspection. Le GCHP ou son (sa) président(e) peut demander que cette inspection soit menée en vertu des règlements sur les drogues et médicaments de la FEI. Après le **3 juillet 2024**, tout médicament ou processus vétérinaire subi par un cheval de la liste des sélections officielles des JO 2024 doit être immédiatement déclaré au (à la) vétérinaire de l'équipe au plus tard 72 heures après son administration.



5.5 Consentement requis : À leur arrivée sur le site d'entraînement ou de compétition, seulement les vétérinaires et les clinicien(-ne)s peuvent examiner ou soigner le cheval de l'équipe sans le consentement écrit du (de la) vétérinaire de l'équipe, et ce, uniquement en la présence du (de la) chef d'équipe et/ou du (de la) vétérinaire de l'équipe.

5.6 Antécédents médicaux : Le maintien d'une communication ouverte entre le (la) vétérinaire habituel(le), les vétérinaires traitant(e)s et le (la) vétérinaire de l'équipe est encouragé. De plus, afin de participer le mieux possible au soutien et à la préparation des chevaux pour les JO 2024, les athlètes et propriétaires pourraient être appelé(e)s à produire le dossier vétérinaire complet pour les trois (3) derniers mois, c'est-à-dire un rapport de tous les traitements, médicaments et suppléments administrés au cheval déclaré pendant cette période. Ces antécédents médicaux doivent être produits par le (la) vétérinaire habituel(le) du cheval et les autres vétérinaires traitant(e)s.

5.7 Santé des équidés : Il est attendu que les athlètes et grooms collaborent pleinement avec le (la) vétérinaire de l'équipe et le (la) chef d'équipe en tout temps. Le (la) vétérinaire de l'équipe et/ou chef d'équipe peut demander d'examiner ou inspecter (jog) un cheval de l'équipe en tout temps, sous condition que l'athlète et/ou le (la) groom du cheval soient présent(e)s. Le (la) vétérinaire et/ou chef d'équipe peut demander la présence de l'athlète et/ou du (de la) groom à un moment précis. Tout défaut de collaborer pleinement à cette demande peut entraîner des mesures disciplinaires, dont l'expulsion de l'équipe.

Marques d'éperons : le poil de chaque côté du cheval ne devrait pas être rasé afin d'éviter le plus possible que le couple athlète-cheval soit éliminé, en vertu des règlements de la FEI.

5.8 Camp d'entraînement ou site de quarantaine : Un camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire (y compris les exigences de quarantaine des équidés) sera tenu avant les JO 2024 afin d'établir un esprit et une ambiance d'équipe positifs chez les athlètes, les grooms et le personnel de soutien de l'équipe. Le camp d'entraînement ou le site de quarantaine comprendra des consultations vétérinaires au besoin. Les préparations finales seront également faites en prévision du départ pour les JO 2024.

5.9 Respect des règles de la FEI : Les athlètes sont responsables de s'assurer que leurs chevaux respectent pleinement les règles actuelles sur les drogues de la FEI. Les chevaux peuvent être soumis à un test de dépistage en vertu des règles sur les drogues et les médicaments de la FEI.

6. REMPLACEMENTS

6.1 Le remplacement d'un couple athlète-cheval officiellement suggéré au COC par un couple athlète-cheval réserviste nommé doit être fait selon les exigences de la FEI (voir <https://inside.fei.org/fei/games/olympic/paris-2024> [en anglais]) et dans le respect du contenu du présent document. Dans le cas d'un conflit entre les critères de nomination et les exigences de la FEI, ces dernières ont priorité. Toute décision relative aux remplacements sera signifiée par courriel.

Il est possible d'effectuer un remplacement avec un(e) autre athlète ou un cheval réserviste jusqu'à la date à laquelle l'athlète ou le cheval a été sélectionné(e) pour voyager aux JO 2024. La date sera basée sur le jour où les chevaux canadiens se déplaceront aux JO 2024, le lieu de départ et l'exigence possible de se rendre à un camp d'entraînement ou à un site de quarantaine avant l'événement. Les chevaux ne



pourront voyager à l'événement que par le biais de l'entreprise de transport équin désignée ou en équipe, par transport privé organisé par CE.

6.2 Un remplacement peut être nécessaire dans les situations suivantes :

6.2.1 Si un cheval sélectionné est atteint d'une incapacité, contracte une maladie ou si sa condition physique est affectée de sorte que, de l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, en consultation avec le (la) chef d'équipe, sa participation aux JO 2024 devienne impossible ou indésirable.

6.2.2 S'il s'avère qu'un couple athlète-cheval livre des prestations décevantes pendant le camp d'entraînement ou la période de quarantaine en vue des JO 2024 au point où, de l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe et du (de la) chef d'équipe, son rendement nuirait au succès de l'équipe aux JO 2024.

6.2.3 Si un(e) athlète sélectionné(e) contracte une maladie, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou s'il (elle) enfreint l'Entente de l'athlète de CE, le code de conduite de CE, les politiques de CE, les politiques de la FEI, une politique du comité organisateur des JO 2024, une règle de l'AMA ou un règlement sur les médicaments équins de la FEI. Tout remplacement pour des raisons médicales doit être justifié par un(e) médecin. En ce qui a trait aux remplacements des chevaux, la décision définitive est prise par le (la) vétérinaire de l'équipe et le (la) chef d'équipe et doit tenir compte de la condition physique, de la santé et du bien-être du cheval. Le (la) chef d'équipe a le pouvoir de prendre toute décision de remplacement, à son entière discrétion, après étude des preuves pertinentes et en consultation avec l'athlète.

6.3 DÉVOILEMENT DES PARTANT(E)S

Le dévoilement des partant(e)s devra être fait dans le respect des règlements sur les événements équestres de la FEI (voir <https://inside.fei.org/fei/disc/jumping/rules> [en anglais]) et sera prononcé par le (la) chef d'équipe.

6.4 REMPLACEMENTS DURANT LA COMPÉTITION

Pour les épreuves par équipe, le remplacement d'un couple athlète-cheval aux JO 2024 doit être fait conformément aux règlements sur les événements équestres de la FEI (voir <https://inside.fei.org/fei/disc/jumping/rules> [en anglais]). La décision de procéder à un remplacement revient au (à la) chef d'équipe.

7. DÉVOILEMENT OFFICIEL

Le (la) gestionnaire de la discipline informera les athlètes des JO 2024 (y compris les réservistes) en privé et par écrit de leur nomination le **3 juillet 2024** ou avant.



Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe

Il importe que TOU(TE)S les athlètes recommandé(e)s pour les JO 2024 (de même que TOU[-TE] S les propriétaires, membres du personnel de l'équipe, et quiconque affilié[e] à un[e] athlète sélectionné[e], y compris les grooms, les ami[e]s et les membres de la famille de l'athlète) respectent cette politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe jusqu'au dévoilement officiel de l'équipe par le COC.

Jusqu'à ce que le COC ait officiellement annoncé la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète sélectionné[e], y compris les grooms, ami[e]s et membres de la famille) ne doivent dévoiler les nominations à aucun média, quel qu'il soit. Ils (elles) doivent également éviter toute mention ou allusion aux membres nommé(e)s sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

Cette politique a pour objectif de maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux JO 2024. La violation de cette politique de confidentialité peut avoir un impact sur votre sélection.

Le COC dévoilera officiellement les couples athlète-cheval nommés. La date du dévoilement officiel sera annoncée aux athlètes au moment où ils (elles) seront informé(e)s de leur sélection. Aucune mention des sélections ne doit être faite dans les médias ou en public avant le dévoilement officiel par le COC.

8. COORDONNÉES

Pour toutes questions sur le contenu de la politique de sélection interne, veuillez envoyer un courriel à Karen Hendry-Ouellette à l'adresse khendry-ouellette@equestrian.ca.



DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE — Jeux olympiques de 2024 (JO 2024) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux JO 2024 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des JO 2024.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des JO 2024, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux JO 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin dans les plus brefs délais avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des JO 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA *LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS* ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature de l'athlète

Nom en lettres moulées (athlète)



Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)
Si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **lundi 1^{er} avril 2024** à la gestionnaire de la discipline à Canada Équestre, à l'adresse khendry-ouellette@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION
DU (DE LA) GROOM, DE L'ACCOMPAGNATEUR(-TRICE) DE L'ATHLÈTE
OU DU (DE LA) MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE**

CANADA ÉQUESTRE — JEUX OLYMPIQUES DE 2024 (JO 2024) DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux JO 2024 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des JO 2024.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des JO 2024, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux JO 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres et la possibilité que je me blesse ou que je meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des JO 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de **DÉGAGER LES RENONCIATAIRES** de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par un cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète ou du (de la) membre du personnel de l'équipe

Nom en lettres moulées



Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)

Si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **lundi 1^{er} avril 2024** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse khendry-ouellette@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8. *Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.*



Annexe 4

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE— Jeux olympiques de 2024 (JO 2024) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux JO 2024, de même que son entraînement en vue des Jeux auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins en concours au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des JO 2024, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux JO 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement le (la) vétérinaire de l'équipe.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à mon cheval l'accréditation nécessaire à leur participation aux activités équestres des JO 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je, ou toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris sa mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi, toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de sa participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature du (de la) propriétaire

Nom du cheval/n° de passeport



Nom du (de la) propriétaire (en lettres moulées)

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **lundi 1^{er} avril 2024** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse khendry-ouellette@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8. *Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.*



JEUX OLYMPIQUES

AIDE-MÉMOIRE — CRITÈRES

Dates importantes :

- **Période de qualification (*annexe 1*, article 2.3)**
 - Période de qualification : du 1^{er} janvier 2023 au 24 juin 2024
- **Déclaration d'intérêt de l'athlète (section 3.1)**
 - Doit être soumise d'ici le 3 novembre 2023 à minuit (HE)
 - À soumettre par le portail des Jeux de CE (modifier votre profil)
<https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
 - Les exceptions pour les soumissions tardives sont décrites à l'article 3.8.
- **Formulaires d'autorisation de divulgation et de dégage­ment de responsabilité (paragraphe 3.12)**
 - Date limite pour la transmission des *annexes 2, 3 et 4* : 1^{er} avril 2024
 - Les exceptions pour les soumissions tardives sont décrites à l'article 3.8.
-
- **Nomination (*annexe 1*, article 7)**
 - Dévoilement des membres de l'équipe : le 3 juillet 2024 ou avant
- **Dévoilement de l'équipe officielle de CE**
 - Les personnes sélectionnées seront informées de la date officielle du dévoilement.